DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 32

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusée par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association pain et soleil pour l'organisation de la fête de la pomme de terre 2026
Délibération 110

La traditionnelle Fête de la pomme de terre de Panazol se tiendra le 4 octobre 2026. Cette manifestation conviviale et gourmande, organisée autour d'un produit emblématique, constitue un rendez-vous apprécié des habitants et des visiteurs.

Le programme prévoit notamment une vente de pommes de terre, un marché réunissant des producteurs et des artisans, ainsi que différentes animations destinées à valoriser les produits et savoir-faire locaux.

Cet événement contribue à l'animation de la commune, favorise les rencontres entre les habitants et participe à la mise en valeur des producteurs et artisans présents. Il contribue ainsi au dynamisme de la vie locale et à l'attractivité de Panazol.

L'organisation de cette manifestation nécessite l'engagement de dépenses spécifiques, notamment en matière de logistique, d'assurance, de communication, d'installation et d'accueil des exposants et du public.

Afin d'accompagner l'association Pain et Soleil dans l'organisation de cette nouvelle édition, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €**.

Cette aide contribuera au financement des dépenses directement liées à l'organisation de la manifestation. Son versement interviendra sur production d'un état récapitulatif des dépenses engagées et des justificatifs correspondants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le budget primitif 2026 de la Ville ;
VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Pain et Soleil ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête de la pomme de terre de Panazol le 4 octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de cette manifestation pour l'animation de la commune, la valorisation des produits et savoir-faire locaux et le dynamisme de la vie locale ;
CONSIDÉRANT les dépenses nécessaires à son organisation, notamment en matière de logistique, d'assurance, de communication, d'installation et d'accueil des exposants et du public ;
CONSIDÉRANT l'intérêt public local attaché au soutien des initiatives associatives contribuant à l'animation et à l'attractivité de la commune ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** à l'association Pain et Soleil une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** au titre de l'organisation de la Fête de la pomme de terre de Panazol 2026 ;
- **DE DIRE** que cette subvention est destinée à contribuer au financement des dépenses directement liées à l'organisation de la manifestation ;
- **DE DIRE** que son versement interviendra sur production d'un état récapitulatif des dépenses engagées et des justificatifs correspondants ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle à l'association pain et soleil pour l'organisation de la fête de la pomme de terre 2026

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB110

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB110-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5
Finances locales
Subventions

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB110-Subvention exceptionnelle à l'association pain et soleil pour l'organisation de la fête de la pomme de terre 2026.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB110-DE-1-1_1.pdf)